

**PROCES-VERBAL de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL de MARTIZAY
du 21 mars 2026 à la suite de la première réunion de conseil municipal du 21 mars à 17h00**

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars 2026, dûment convoqué le 17 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Mairie, le samedi 21 mars 2026 à la suite de la première réunion de conseil municipal du 21 mars, sous la présidence de Monsieur Hervé FLEURY, Maire

La convocation a été affichée le mardi 17 mars 2026

Étaient présents : MR FLEURY Hervé Mr BLANCHET Jean-Michel Mme CHAMPION Sylvie Mr DUBOIS Eric Mr Allard Sylvain Mr BAUCHE Lionel Mme Annie DOUADY Mme GABRIELE Jacqueline Mme LIGAULT Isabelle. Mme FOURMAUX Virginie Mme HOCHARD Murielle Mr LOUPIAS Jean-Michel Mme PASCU Oana Mr SAUVETRE Maxime

Excusée : Mme Michaud Marie-Hélène (donne pouvoir à Mr Hervé FLEURY)

Le quorum étant atteint, Le Maire ouvre la séance

Désignation du secrétaire de séance

Mme Isabelle LIGAULT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- Délégation du conseil municipal au Maire
- Désignation des délégués auprès de divers syndicats et organismes extérieurs
- Désignation des délégués aux commissions communales
- Désignation des membres de la commission de Contrôle des listes électorales
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

DM 2026-03-02 Fixation des indemnités de fonction des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de ses 3 adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions d'adjoints à Mr BLANCHET Jean-Michel Mme CHAMPION Sylvie Mr DUBOIS Éric.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 956 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, avec effet au 21 mars 2026, date d'effet de la délégation de fonction, en l'absence de précision prendra effet à la date de transmission de la délibération

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit :

- 1er adjoint : 11,77 % de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 11,77 % de l'indice 1027
- 3ème adjoint : 11,77 % de l'indice 1027

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération,

Indice brut terminal 1027

Population de la commune : 956 habitants

INDEMNITE DES ADJOINTS

CHAMPION Sylvie	1ère Adjoint	Taux 11.77 % de IBT	Euros mensuels 483.81 €
BLANCHET Jean-Michel	2ème Adjointe	Taux 11.77 % de IBT	Euros mensuels 483.81 €
DUBOIS Éric	3ème Adjoint	Taux 11.77 % de IBT	Euros mensuels 483.81 €

DM 2026-03-03 Délégation du conseil municipal au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le Maire est chargé, pour toute la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont

pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Demander l'attribution de subventions

Article 2 : conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DM 2026-03-04 Désignation des représentants auprès du syndicat intercommunal de gestion du collège de Tournon Saint Martin

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner des représentants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Tournon St Martin.

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé,

A l'unanimité, sont désignés comme représentants de la Commune de Martizay auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Tournon St Martin : Mme Virginie FOURMAUX– Mr Sylvain ALLARD et Mme Annie DOUADY

DM 2026-03-05 Désignation des représentants auprès du syndicat intercommunal de ramassage scolaire du collège de Tournon Saint Martin

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner des représentants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire du Collège de Tournon St Martin.

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé,

A l'unanimité, sont désignés comme représentants de la Commune de Martizay auprès du Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire du Collège de Tournon St Martin : Mme Isabelle LIGAULT – Mr Sylvain ALLARD – Mme Marie-Hélène MICHAUD

DM 2026-03-06 Désignation des deux représentants auprès du syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre.

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé,

A l'unanimité, sont désignés comme représentants de la Commune de Martizay auprès du Syndicat Mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre : Mr Hervé FLEURY (titulaire) et Jean-Michel LOUPIAS (suppléant)

DM 2026-03-07 Désignation des délégués auprès du syndicat mixte du PNR de la Brenne

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé,

A l'unanimité, sont désignés comme représentants de la Commune de Martizay auprès du Syndicat Mixte du PNR Brenne : Mme Sylvie CHAMPION (déléguée titulaire) et Mme Murielle HOCHARD (déléguée suppléante)

DM 2026-03-08 Désignation d'un représentant pour siéger auprès de l'agence technique départementale de l'Indre (ATD)

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner un représentant appelé à siéger au sein de l'Agence Technique Départementale de l'Indre.

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé,

A l'unanimité, est désigné comme représentant de la Commune de Martizay auprès de l'Agence Technique Départementale de l'Indre (ATD 36) : Mr Hervé FLEURY

DM 2026-03-09 Désignation d'un représentant pour siéger auprès du syndicat départemental d'énergies de l'Indre (SDEI)

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner un représentant appelé à siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI).

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé,

A l'unanimité, est désigné comme représentant de la Commune de Martizay auprès du SDEI : Mr Jean-Michel LOUPIAS

DM 2026-03-10 Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent pour siéger auprès du Comité national d'action Sociale (CNAS) antenne centre

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner deux délégués (1 élu et 1 agent) pour représenter la Commune de Martizay au sein des instances du CNAS - CENTRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, pour représenter la Commune au sein des instances du CNAS : Mme Isabelle LIGAULT (déléguée élu) et Mme Armelle BERGEAULT (déléguée agent) qui sera également le correspondant de la collectivité.

DM 2026-03-11 Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement des conseils municipaux en 2026, il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur.

Il précise que le correspondant défense communale sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et civiles du département mais aussi le correspondant immédiat des administrés de la commune pour toutes les questions relatives à la défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité : Mme Virginie FOURMAUX, en qualité de correspondant défense auprès de la Préfecture et de la délégation militaire départementale.

DM 2026-03-12 Mise en place des commissions communales

Le Conseil Municipal procède par vote à main levée, à la désignation des membres pour siéger dans les différentes commissions communales.

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé,

A l'unanimité, les Commissions ont été composées de la façon suivante :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (obligatoire)- 3 membres et le Maire qui officie de droit

Mr Hervé FLEURY – Mme Annie DOUADY – Mr Jean-Michel BLANCHET et Mme Oana PASCU

COMMISSION FINANCES

Mr Hervé FLEURY – Mr Éric DUBOIS – Mme Sylvie CHAMPION – Mr Jean-Michel BLANCHET - Mr Lionel BAUCHE et Mme Marie-Hélène MICHAUD

COMMISSION DU PERSONNEL

Mr Hervé FLEURY - Mr Jean-Michel BLANCHET- Mme Sylvie CHAMPION- Mr Éric DUBOIS et Mme Virginie FOURMAUX

COMMISSION ENERGIE

Mr Hervé FLEURY - Mr Jean-Michel BLANCHET - Mr Jean-Michel LOUPIAS et Mr Maxime SAUVETRE

COMMISSION VOIRIE

Mr Hervé FLEURY - Mr Éric DUBOIS - Mr Jean-Michel BLANCHET – Mme Murielle HOCHARD et Mr Lionel BAUCHE

COMMISSION CULTURE

Mr Hervé FLEURY - Mme Sylvie CHAMPION - Mme Isabelle LIGAULT - Mme Jacqueline GABRIELE - Mme Marie-Hélène MICHAUD - Mr Jean-Michel LOUPIAS et Mr Sylvain ALLARD

COMMISSION BATIMENTS

Mr Hervé FLEURY - Mr Jean-Michel BLANCHET Mr Éric DUBOIS - Mr Jean-Michel LOUPIAS – Mme Jacqueline GABRIELE – Mme OANA Pascu – Mr Lionel BAUCHE - Mr Maxime SAUVETRE et Mme Virginie FOURMAUX

COMMISSION SECURITE

Mr Hervé FLEURY - Mr Jean-Michel BLANCHET- Mme Sylvie CHAMPION et Mr Éric DUBOIS

COMMISSION CANTINE ET VIE SCOLAIRE

Mr Hervé FLEURY – Mme Sylvie CHAMPION - -Mme Marie-Hélène MICHAUD - Mme Isabelle LIGAULT et Mme Jacqueline GABRIELE

DM 2026-03-13 Désignation du membre de la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil Municipal procède par vote à main levée, à la désignation du membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé,

DESIGNE à l'unanimité, Mme Annie DOUADY, en qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales

DM 2026-03-14 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le conseil municipal ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

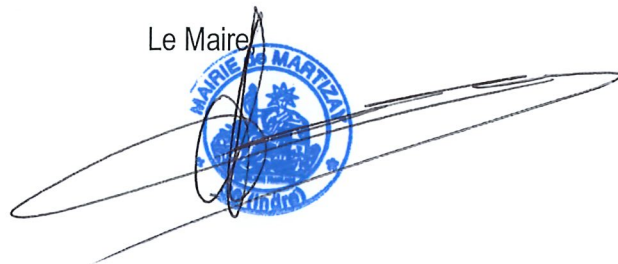
L'ordre du jour étant clos, le Maire lève la séance à : 18h55

La secrétaire de séance,



Isabelle LIGAULT

Le Maire



Hervé FLEURY

Validé par le conseil municipal en date du : 24/11/2026